



# Comment décrypter les plafonds d'épargne retraite sur votre avis d'impôt sur le revenu ?

Marie Damourette | COGEFI  
Responsable de l'ingénierie patrimoniale

**Nous sommes souvent interrogés sur la signification des montants d'épargne retraite qui figurent sur la dernière page de l'avis d'impôt sur le revenu (IR). Nous vous livrons ici leurs significations pratiques.**

Certains produits d'épargne retraite ouvrent droit à un avantage fiscal sous la forme d'une déduction des cotisations de votre revenu net global. Pour en bénéficier, le montant des cotisations versées est à indiquer sur la déclaration de revenus.

Ce montant, calculé sur la base de vos revenus d'activité des 3 dernières années et de l'année en cours, indique jusqu'à quelle hauteur vous pouvez déduire fiscalement les versements facultatifs réalisés sur des contrats d'épargne retraite (PERP pour tous statuts de travailleurs, article 83 pour les salariés, PREFON pour les fonctionnaires, MADELIN\* pour les TNS, etc).

*\*Le Madelin permet en outre de déduire de façon plus importante ses versements par des montants de déductibilité spécifiques.*

Ce versement pourra ensuite être déduit du revenu imposable lors de son imposition l'année suivante.

**Cas :** Un couple âgé de plus de 50 ans, tous deux salariés, sans enfants, nous interroge sur la signification des montants indiqués des plafonds d'épargne retraite sur leur dernière page de leur avis d'impôt qu'ils viennent de recevoir. Ils souhaitent savoir comment utiliser ces plafonds pour préparer au mieux leur retraite.

**Leur situation est la suivante** (pour simplifier les calculs nous considérons que les revenus sont fixes d'année en année) :

	Monsieur (déclarant 1)	Madame (déclarant 2)
<b>Salaires imposables perçus en 2015</b> (avant déduction forfaitaire de 10% des frais professionnels)	150 000 €	70 000 €
<b>Parts fiscales</b>	2	
<b>TMI<sup>1</sup></b>	41%	
<b>IR estimatif pour 2016</b>	<b>55 282 €</b>	

<sup>1</sup> La tranche marginale d'imposition (TMI) est la tranche maximum du barème d'imposition applicable sur vos revenus. Vous pouvez déterminer votre taux marginal d'imposition à partir du simulateur, sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou solliciter nos services. Ce taux permet de définir la fiscalité applicable à tous nouveaux revenus supplémentaires ou le gain généré par la déductibilité d'une charge, sauf en cas de « changement de tranche ».

Ce taux diffère du taux moyen d'imposition qui est mentionné sur votre avis qui est la résultante d'un ratio entre le montant d'impôt et les revenus imposables.

Le couple nous a adressé copie de la dernière page de leur avis d'impôt afin de décrypter les montants indiqués :

AVIS D'IMPÔT 2015 Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur les revenus de 2014		
<b>PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE</b> Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versés en 2015, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2016 est de :	Déclarant 1	Déclarant 2
Plafond non utilisé pour les revenus de <b>2012</b> .....	13 784	6 300
Plafond non utilisé pour les revenus de <b>2013</b> .....	+ 13 784	+ 6 300
Plafond non utilisé pour les revenus de <b>2014</b> .....	+ 13 784	+ 6 300
Plafond calculé sur les revenus de <b>2014</b> .....	+ 13 784	+ 6 300
Plafond pour les cotisations versées en <b>2015</b> .....	= 55 136	= 25 200

Pour l'un comme pour l'autre, ils ont la possibilité de disposer des plafonds non utilisés des 3 années précédentes (2012, 2013 et 2014).

S'ils réalisent des versements en 2015 sur un PERP chacun, à la hauteur maximale du cumul des plafonds non utilisés, soit **80 336 €** (55 136 + 25 200), ils n'auront à payer que **24 874 €** au titre de l'impôt 2016 sur revenus 2015.

En effet, du fait de la déductibilité sur le revenu net imposable des versements effectués au titre de l'épargne retraite, leur revenu net imposable ne sera alors plus que de 120 507 € (200 843 – 80 336) pour un impôt de l'ordre de 24 874 € (soit environ 30 000 € de gain fiscal). Leur TMI est alors réduite à 30%.

*(Simulations d'impôt sur le revenu réalisées sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))*

Le PERP offre également des avantages fiscaux en termes d'ISF : l'ensemble des primes versées n'est pas assujéti à l'ISF.

**Nous restons à votre disposition pour déchiffrer votre avis d'impôt sur le revenu, et vous informer sur les solutions envisageables au cas par cas afin d'optimiser ces plafonds retraite de déduction.**